



**PRÉFÈTE
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service aménagement du territoire et risques
Pôle aménagement**

Affaire suivie par Marie CHAUVOT
04 26 60 80 59

ddt-pa-satr@drome.gouv.fr
2025-SATR-385-LET

Valence, le **31 DEC. 2025**

Objet : arrêté de dérogation L.142-5 CU
P.J. : un arrêté et son annexe

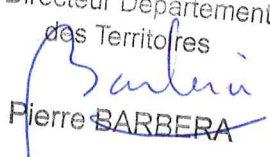
Monsieur le Maire,

Suite à la commission départementale compétente pour la préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers qui s'est déroulée sous format électronique du 30 octobre 2025 au 21 novembre 2025 et à l'avis du Syndicat Mixte du SCoT Rhône Provence Baronnies en date du 15 décembre 2025, je vous prie de trouver ci-joint l'arrêté n°26- 2026-**01-05-000 11** du **5** janvier 2026 portant dérogation au titre de l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme. Cet arrêté devra faire l'objet des mesures de publicité décrites à l'article 2.

Cet arrêté devra être joint au dossier de projet de carte communale finalisé qui sera mis à l'enquête publique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme

Le Directeur Départemental
des Territoires

Pierre BARBERA

Monsieur Olivier SALIN
Maire de Remuzat
Hôtel de ville
17C Quai de l'Oule
26510 REMUZAT

4 place Laënnec
26000 VALENCE
Tél. : 04 26 60 80 00
Mél : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Copie : SATR/PA – Chrono

